



**PAR COURRIEL**

[REDACTED]

Montréal, le 11 mai 2016

**Suzanne Paquin**  
Secrétaire générale  
et vice-présidente  
Services juridiques

**Objet : Votre demande d'accès à l'information**  
**N/D 032 142 000 / 2016-060D**

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information datée du 21 avril dernier et telle que formulée, vous désirez obtenir :

*« L'accès aux renseignements personnels est limité aux groupes d'employés de la SAQ, aux mandataires ou fournisseurs spécifiquement autorisés par la SAQ."  
Ma question est: qui sont ces mandataires et fournisseurs ».*

En réponse à votre demande, nous souhaitons vous informer que, dans le cadre des activités liées au programme *SAQ Inspire*, la SAQ transmet uniquement à trois fournisseurs/partenaires les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs mandats ou du partenariat. Ce sont entre autres : Cossette Communications, Comarch et l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ci-après « l'ITHQ »). Ces partenaires reçoivent des informations de la SAQ soit pour comptabiliser le pointage lié aux transactions ou pour transmettre, par courriel, les offres et promotions aux clients ayant adhéré au programme ou pour offrir des ateliers de formation à ces clients, le tout sujet à des engagements stricts de confidentialité et conformément à sa *Politique de la confidentialité*. De plus cette *Politique* énumère les renseignements personnels pouvant être transmis à ses fournisseurs/partenaires.

Recevez, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Responsable à l'information

[REDACTED]

Suzanne Paquin

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC



**PAR COURRIEL**

[REDACTED]

Montréal, le 11 mai 2016

**Suzanne Paquin**  
Secrétaire générale  
et vice-présidente  
Services juridiques

**Objet : Votre demande d'accès à l'information**  
**N/D 032 142 000 / 2016-061D**

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue à nos bureaux par courriel le 22 avril dernier et telle que formulée vous désirez obtenir :

- *«1. Les montants totaux des bonis de performance offerts par la SAQ à ses employés cadres et syndiqués pour l'année financière 2015-2016.*
- *2. Le salaire, les différents frais de déplacements et les frais de représentation, les comptes de dépenses ainsi que les montants des bonis de tout ordre touchés (et leurs explications) par le président de la SAQ pour l'année financière 2015-2016.*
- *3. Les noms des vice-présidents et des cadres supérieurs de la SAQ ainsi que leur salaire et les bonis de performance liés à leur emploi et les différents comptes de dépenses au Québec et hors Québec et les frais de représentation également remboursés pour chacun pour l'année financière 2015-2016.*
- *4. De plus, je désire obtenir les montants des bonis versés aux travailleurs syndiqués de la SAQ durant cette même ».*

En réponse à vos demandes portant sur la rémunération additionnelle à être versée aux employés de la SAQ, nous souhaitons vous informer que le montant des bonis pour l'année financière 2015-2016 ne sera connu que lorsque les états financiers consolidés 2015-2016 seront approuvés par le conseil d'administration.

En réponse à vos deuxièmes et troisièmes demandes, vous trouverez ci-joint un tableau explicatif.

Malheureusement, nous ne pouvons vous communiquer les documents (factures, reçus, renseignements personnels concernant d'autres personnes, etc.) expliquant le détail des remboursements des dépenses effectuées par ces personnes.

... /

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

[REDACTED]

En effet, le détail des comptes de dépenses contient des renseignements personnels et confidentiels au sens des articles 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après « *Loi sur l'accès* ») et il est impossible, en l'absence du consentement de la ou des personnes concernées, d'en permettre l'accès.

Nous tenons cependant à vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la présente décision. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative à cet effet.

Recevez, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Responsable à l'information

[REDACTED]  
Suzanne Paquin

Pièce jointe

**FRAIS DE DÉPLACEMENTS, REPAS, REPRÉSENTATION ET VOYAGES**

2015-2016

NOM	FONCTION	Dépenses encourues au Québec			Dépenses encourues hors Québec			Grand Total
		Frais de transport, hébergement et réunion	Frais de représentation	Total Québec	Billots d'avion	Frais voyages et déplacements	Total hors Québec	
Brunet, Alain	Président et chef de la direction	3 132,59 \$	3 422,34 \$	6 554,93 \$	1 350,83 \$	1 804,42 \$	3 155,25 \$	9 710,18 \$
Dagenais, Catherine	VP Stratégie commerciale et expérience client	4 534,52 \$	2 921,09 \$	7 455,61 \$	1 743,82 \$	1 624,57 \$	3 368,39 \$	10 824,00 \$
Farcy, Jacques (3)	VP Commercialisation	1 258,23 \$	351,24 \$	1 609,47 \$	-	-	-	1 609,47 \$
Trotter, Daniel	VP Exploitation et réseaux de vente	6 048,21 \$	99,41 \$	6 147,62 \$	1 047,14 \$	7 115,09 \$	8 162,23 \$	14 309,85 \$
Gagnon, Madeleine	VP Ressources humaines	1 309,97 \$	125,47 \$	1 435,44 \$	-	-	-	1 435,44 \$
Genest, Richard (4)	VP et chef de la direction financière	465,72 \$	1 253,69 \$	1 719,41 \$	-	-	-	1 719,41 \$
Paré, Raymond (5)	VP et chef de la direction financière	530,06 \$	-	530,06 \$	-	-	-	530,06 \$
Hamel, Nathalie	VP Affaires publiques et communications	2 485,06 \$	6 114,05 \$	8 599,11 \$	-	-	-	8 599,11 \$
Paquin, Suzanne	Secrétaire générale et VP Services juridiques	595,57 \$	648,09 \$	1 243,66 \$	-	-	-	1 243,66 \$
Thériault, Jean-François	VP Chaîne d'approvisionnement	2 528,78 \$	2 154,05 \$	4 682,83 \$	1 350,67 \$	7 695,69 \$	9 046,36 \$	13 729,19 \$
Bergeron, Jean-François (6)	VP Technologie de l'information	701,23 \$	3 565,36 \$	4 266,59 \$	6 579,27 \$	828,39 \$	7 407,66 \$	11 674,25 \$
Franche Tessler (7)	VP Technologie de l'information (par intérim)	124,88 \$	-	124,88 \$	-	-	-	124,88 \$
<b>Grand Total</b>								<b>38 053,67</b>

(1) Nomination au 19 août 2015

(2) Départ le 18 août 2015

(3) VP Commercialisation depuis le 25 mai 2015

(4) Départ le 30 octobre 2015

(5) VP et chef de la direction financière depuis le 16 novembre 2015

(6) VP Technologie de l'information depuis le 15 juin 2015

(7) VP Technologie de l'information par intérim jusqu'au 14 juin 2015

### Rémunération des membres de la direction

Exercice financier 2015-2016

(en dollars canadiens)

Nom	Titre	Salaira de base au 26 mars 2016	Programme de boni annuel <sup>(1)</sup>	Autres formes de rémunération <sup>(2)</sup>	Commentaires
Alain Brunet	Président et chef de la direction	390 540	n/d	9 735	
Raymond Paré	Vice-président et chef de la direction financière	300 000	n/d	592	Embauche : 2015-11-15
Richard Genest	Vice-président et chef de la direction financière	288 744	n/d	7 145	A quitté la SAQ le 2015-10-31
Catherine Dagenais	Vice-présidente, stratégie commerciale et expérience client	269 907	n/d	19 739	
Jean-François Thériault	Vice-président; chaîne d'approvisionnement	235 400	n/d	13 133	
Madéleine Gagnon	Vice-présidente, ressources humaines	234 001	n/d	12 447	
Suzanne Paquin	Secrétaire générale et vice-présidente Services Juridiques	232 632	n/d	13 412	Embauche : 2015-04-24
Jacques Farcy	Vice-président, commercialisation	230 000	n/d	6 256	
Daniel Trottier	Vice-président, exploitation des réseaux de vente	225 000	n/d	12 784	
Jean-François Bergeron	Vice-président, technologies de l'information	225 000	n/d	10 181	Embauche : 2015-06-14

<sup>(1)</sup> Pour 2015-2016, la donnée sur la rémunération variable accordée aux employés de la SAQ n'est pas disponible.

<sup>(2)</sup> Avantages imposables sur la base de l'année civile 2015 liés aux achats de boissons alcooliques, à l'utilisation d'une automobile, aux cotisations professionnelles et aux assurances collectives.

# LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

**53.** Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

**54.** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

**56.** Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.

**59.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Procureur général si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au Procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (paragraphe abrogé);

7° (paragraphe abrogé);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

## **AVIS DE RECOURS EN RÉVISION**

### **RÉVISION**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

#### **Québec**

Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable  
Bureau 1.10  
QUÉBEC (Québec) G1R 2G4  
Tél.: (418) 528-7741  
Télééc. : (418) 529-3102

#### **Montréal**

500, boul. René-Lévesque Ouest  
Bureau 18.200  
MONTRÉAL (Québec) H2Z 1W7  
Tél.: (514) 873-4196  
Télééc.: (514) 844-6170

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

### **APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC**

#### **a) Pouvoir**

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

#### **b) Délais**

L'article 149 de la Loi prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

#### **c) Procédure**

Selon l'article 151 de la Loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les 10 jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.